

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

60118-4

1981

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1998-06

Amendement 1

**Appareils de correction auditive –**

**Partie 4:**

**Intensité du champ magnétique dans les boucles  
d'induction audiofréquences utilisées à des fins de  
correction auditive**

Amendment 1

**Hearing aids –**

**Part 4:**

**Magnetic field strength in audio-frequency induction  
loops for hearing aid purposes**

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission  
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland  
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**B**

*For price, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été préparé par le comité d'études 29 de la CEI: Electroacoustique.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
29/401/FDIS	29/411/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

### 5 Perturbations

Remplacer le texte de cet article par le suivant:

#### 5.1 Perturbations causées à d'autres matériels

Des perturbations peuvent se produire sur les installations de télécommunication ou dans les câbles qui sont situés au voisinage immédiat de la boucle d'induction, spécialement lorsque la boucle couvre une grande surface. Des mesures particulières peuvent être nécessaires pour limiter ces perturbations à un niveau acceptable.

#### 5.2 Bruit de fond magnétique dû à des champs audiofréquences de l'environnement

Le système de boucle d'induction installé peut ne pas fonctionner de façon satisfaisante s'il existe dans l'environnement des champs magnétiques indésirables produisant un bruit de fond. Il convient que le niveau maximal du bruit de fond magnétique dû à l'environnement, mesuré avec la pondération fréquentielle A et la pondération temporelle S (telles qu'elles sont définies dans la CEI 61672) ne dépasse en aucun point de la zone opérationnelle -40 dB par rapport à 1 A/m.